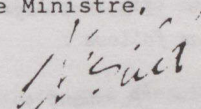


Si ces dispositions recueillent l'agrément du Gouvernement de la République française, la présente lettre, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse au nom du Gouvernement de la République française constitueront un accord entre nos deux Gouvernements. Chacune des parties notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures requises pour la mise en vigueur du présent échange de lettres. Celui-ci entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant, la date de réception de la dernière de ces notifications. Il restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours après la date de la notification écrite de l'un ou l'autre Gouvernement exprimant son intention d'y mettre fin.

Je vous serais obligé de me faire savoir si les dispositions qui précèdent recueillent l'agrément de votre Gouvernement.

Veuillez agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,



Fred Bild